

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N°08/146

portant sur l'ouverture, par l'Agence, de négociations en vue de la conclusion d'un Accord avec les États CEATS relatif à la résiliation de l'Accord CEATS du 27 juin 1997

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.3, 7.2 et 11.3 ;

Vu la Mesure n° 85/44 du 6 juin 1997 autorisant l'Agence à signer l'Accord relatif à la fourniture et à l'exploitation d'installations et de services de la circulation aérienne par EUROCONTROL au Centre de contrôle de région supérieure des services de la circulation aérienne en Centre Europe (ci-après dénommé l'Accord CEATS) ;

Vu l'Accord CEATS, signé le 27 juin 1997 par l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Hongrie, l'Italie, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et EUROCONTROL, qui est entré en vigueur le 28 août 2004 suite à la ratification de l'Accord par cinq des États signataires ;

Vu les décisions prises par le Groupe de coordination CEATS (CCG) à sa 20^e réunion, tenue le 28 mars 2008, et la Déclaration commune des ministres des Transports de l'Autriche, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Hongrie, de la République slovaque, de la République tchèque et de la Slovénie du 12 juin 2008 relative au lancement de la procédure de résiliation de l'Accord CEATS ;

Sur proposition du Directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. La Commission permanente autorise l'Agence à engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord avec les États CEATS relatif à la résiliation de l'Accord CEATS du 27 juin 1997.
2. L'Agence soumettra le projet d'accord négocié à l'approbation de la Commission permanente, par l'intermédiaire du Conseil provisoire.

Fait à Bruxelles, le 13.11.2008

Pour le Président de la Commission,



D. BREGLEC

Vice-président de la Commission